# Aide à l'exécution relative à l'OLED

Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (ordonnance sur les déchets)



# Aide à l'exécution relative à l'OLED

Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (ordonnance sur les déchets)

# **Impressum**

#### Valeur juridique

La présente publication est une aide à l'exécution élaborée par l'OFEV en tant qu'autorité de surveillance. Destinée en premier lieu aux autorités d'exécution, elle concrétise les exigences du droit fédéral de l'environnement (notions juridiques indéterminées, portée et exercice du pouvoir d'appréciation) et favorise ainsi une application uniforme de la législation. Si les autorités d'exécution en tiennent compte, elles peuvent partir du principe que leurs décisions seront conformes au droit fédéral. D'autres solutions sont aussi licites dans la mesure où elles sont conformes au droit en vigueur.

#### Éditeur

Office fédéral de l'environnement (OFEV)

L'OFEV est un office du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).

## Direction du projet (OFEV, division Déchets et matières premières)

Romy Scheidegger; Andreas Gössnitzer

## Spécialistes responsables (OFEV, division Déchets et matières premières)

Andreas Gössnitzer; David Hiltbrunner; Michael Hügi; André Laube; Petar Mandaliev; Hans Musch; Romy Scheidegger; Kaarina Schenk; Martin Tschan

#### Groupe d'accompagnement

Cindy Aebischer (OFEV, section Corporate Publishing)
Satenig Chadoian (OFEV, division Droit)
Berenice Iten (OFEV, division Droit)

#### Référence bibliographique

OFEV (éd.) 2018: Aide à l'exécution relative à l'OLED.

Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets
(ordonnance sur les déchets). Office fédéral de l'environnement,
Berne. L'environnement pratique n° 1826

#### Mise en page

Cavelti AG, Marken. Digital und gedruckt, Gossau

#### Graphisme

Firstbrand, Bern

#### Photo de couverture

Déchets (de gauche à droite): feuilles mortes, déchets ménagers compostables (déchets verts), cendres de boues d'épuration, laitiers d'aciérie électrique, matériaux de démolition non triés, matériaux d'excavation non pollués (limon), granulat bitumineux.

© Andreas Gössnitzer

#### Téléchargement au format PDF

www.bafu.admin.ch/uv-1826-f

(il n'est pas possible de commander une version imprimée)

Cette publication est également disponible en allemand et en italien. La langue originale est l'allemand.

## **Abstracts**

The Swiss waste industry is a system that works well and that has in the past played an important role in helping to improve the environmental situation. This is a result of the close cooperation between public and private stakeholders and the commitment of the population. There is a general wish to retain the tried and tested processes and to optimise them where necessary. At the same time the Waste Ordinance contains new, innovative regulations and points the way towards establishing a sustainable use of raw materials. This enforcement aid helps in the management and harmonisation of these difficult but important enforcement tasks. The modules of the enforcement aid specify the framework arrangements for particular themes such as building waste, landfills and reporting.

# Grâce à l'étroite collaboration des acteurs publics et privés et à l'engagement de la population, la gestion suisse des déchets fonctionne bien et a largement contribué à améliorer l'état de l'environnement. Pérenniser les processus qui ont fait leurs preuves et les optimiser ponctuellement relèvent d'une tâche commune. Par ailleurs, l'ordonnance sur les déchets comporte de nouvelles dispositions qui tiennent compte des évolutions et qui posent les jalons d'une utilisation durable des matières premières. La présente aide à l'exécution vise la maîtrise et l'harmonisation de ces tâches d'exécution à la fois exigeantes et fondamentales. Les modules de l'aide à l'exécution précisent les conditions-cadres de thèmes spécifiques (p. ex. déchets de chantier, décharges, rapports, etc.).

Die Schweizer Abfallwirtschaft ist ein gut funktionierendes System, welches in der Vergangenheit massgeblich zu einer Verbesserung der Umweltsituation beigetragen hat. Dies ist der engen Zusammenarbeit der öffentlichen und privatwirtschaftlichen Akteure sowie dem Engagement der Bevölkerung zu verdanken. Es ist ein gemeinsames Anliegen, die bewährten Prozesse beizubehalten und punktuell zu optimieren. Gleichzeitig beinhaltet die Abfallverordnung neue, in die Zukunft reichende Regelungen und stellt Weichen für eine nachhaltige Rohstoffnutzung. Die vorliegende Vollzugshilfe dient der Bewältigung und Harmonisierung dieser anspruchsvollen aber wichtigen Vollzugsaufgaben. Die Module der Vollzugshilfe konkretisieren die Rahmenbedingungen bei spezifischen Themen wie Bauabfälle, Deponien, Berichterstattung.

La gestione dei rifiuti in Svizzera è un sistema ben funzionante che in passato ha contribuito in misura significativa a un miglioramento della situazione ambientale e che deve il suo successo alla collaborazione tra attori pubblici e privati come pure all'impegno della popolazione. Mantenere le procedure affermate e ottimizzarle in modo puntuale è una preoccupazione comune. Allo stesso tempo, l'ordinanza sui rifiuti contiene disposizioni nuove e lungimiranti e pone le basi per un utilizzo sostenibile delle materie prime. Il presente aiuto all'esecuzione serve a far fronte e ad armonizzare questi compiti esecutivi, impegnativi ma importanti. I moduli dell'aiuto all'esecuzione concretizzano le condizioni quadro per temi specifici come i rifiuti edili, le discariche e il resoconto.

#### Keywords:

Waste ordinance, VVEA, Swiss waste industry, sustainable use of raw materials, recycling, recovery, disposal

#### Mots-clés:

ordonnance sur les déchets, OLED, gestion suisse des déchets, utilisation durable des matières premières, recyclage, valorisation, élimination

#### Stichwörter:

Abfallverordnung, VVEA, Schweizer Abfallwirtschaft, nachhaltige Rohstoffnutzung, Recycling, Verwertung, Entsorgung

#### Parole chiave:

ordinanza sui rifiuti, OPSR, gestione dei rifiuti in Svizzera, utilizzazione sostenibile delle materie prime, riciclaggio, valorizzazione, smaltimento

# Avant-propos

L'ordonnance sur les déchets (OLED; RS 814.600) est la clé de voûte de la législation suisse sur les déchets. De par ses contenus concrets, l'ordonnance en vigueur, qui a été totalement révisée en 2015, constitue une démarche innovatrice et courageuse qui non seulement prend en considération et optimise des processus qui ont fait leurs preuves, mais qui comporte également de nouvelles dispositions qui tiennent compte des évolutions et qui posent ainsi les jalons d'une Suisse tournée vers l'avenir.

Dans ce contexte, l'approche stratégique adoptée consiste à considérer les déchets comme des sources de matières premières et, partant, des matières premières dans un cycle de grande qualité. L'application de ces nouvelles prescriptions soulève toutefois des questions et présente différents défis aux autorités. Cette aide à l'exécution vise la maîtrise et l'harmonisation de ces tâches d'exécution à la fois exigeantes et fondamentales.

L'Office fédéral de l'environnement a élaboré avec les cantons, les associations professionnelles du secteur privé ainsi que d'autres offices fédéraux une aide à l'exécution pour concrétiser l'OLED. Chaque partie de cette aide, structurée de façon modulaire, précise les conditions-cadres pour un thème spécifique (p. ex. déchets de chantier, décharges, rapports). Certains modules sont en outre divisés en différentes parties selon les thématiques abordées. Cette publication est disponible en allemand, en français et en italien et peut être téléchargée à l'adresse suivante: www.bafu.admin.ch/execution-oled.

Karine Siegwart Sous-directrice Office fédéral de l'environnement (OFEV)

## Note et remerciement

L'aide à l'exécution relative à l'OLED reflète l'état des connaissances actuelles en matière de gestion des déchets. Ses modules font l'objet d'un réexamen régulier. Si de nouvelles connaissances et pratiques se font jour, les modules concernés seront remaniés et d'autres modules seront ajoutés ou supprimés. C'est pourquoi les auteurs remercient d'avance toute personne qui leur communiquerait des informations pertinentes.

La division Déchets et matières premières de l'OFEV adresse ses remerciements aux cantons, aux associations professionnelles du secteur privé ainsi qu'aux offices fédéraux concernés pour leur excellente collaboration et leurs précieuses contributions aux groupes de travail des différents modules.